



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2018-077

PUBLIÉ LE 30 MARS 2018

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-16-002 - ARRETE DONNANT SUBDELEGATION FINANCIERE SGAMI SUD (11 pages) Page 3

13-2018-03-29-007 - ARRETE MODIFICATIF du 29 mars 2018 portant modification de l'arrêté n° 13-2017-10-04-009 du 4 octobre 2017 portant désignation des membres et du président de la commission consultative économique de l'aérodrome de Marseille-Provence (2 pages) Page 15

13-2018-03-19-023 - ARRETE SUDELEGATION DE SIGNATURE DE DZPAF (4 pages) Page 18

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2018-03-29-010 - DECISION relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections, à l'organisation des unités de contrôle et aux intérim des agents de contrôle (20 pages) Page 23

Direction départementale de la protection des populations

13-2018-03-28-002 - Arrêté réouverture JUMPER TRAMPOLINE PARK (3 pages) Page 44

Direction générale des finances publiques

13-2018-03-29-006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (16 pages) Page 48

13-2018-03-29-005 - Délégation spéciale de signature pour le Pôle Juridique et Comptable (6 pages) Page 65

Préfecture de police

13-2018-03-30-001 - Arrêté fixant la composition du Conseil d'évaluation de la Maison Centrale d'Arles (2 pages) Page 72

13-2018-03-29-008 - Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille au Montpellier Hérault Sport Club le dimanche 8 avril 2018 à 21h00 (2 pages) Page 75

13-2018-03-29-009 - Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille au Rasen Ballsport Leipzig le jeudi 12 avril 2018 à 21h05 (2 pages) Page 78

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-16-002

**ARRETE DONNANT SUBDELEGATION
FINANCIERE SGAMI SUD**



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD

RAA

**Arrêté du 16 mars 2018 portant délégation d'ordonnement secondaire
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
au titre des différents programmes exécutés par le SGAMI de Marseille
et le centre de Services Partagés SGAMI de Marseille**

La Secrétaire générale de la zone de défense
et de sécurité sud auprès du Préfet de la Région Provence-
Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 avril 2017, portant nomination de Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2016 portant affectation de Monsieur Hugues CODACCIONI, contrôleur général de la police nationale, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité sud ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 mars 2018 portant délégation de signature à Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud,

A R R E T E

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Magali CHARBONNEAU, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité sud, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Hugues CODACCIONI, secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud.

TITRE PREMIER : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME ZONAL N° 7 DU PROGRAMME 176

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, à Monsieur Inzoudine EL MANROUF, secrétaire administratif de classe normale, Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative, pour effectuer dans CHORUS la programmation et le pilotage des crédits du B.O.P. zonal n° 7 relevant du programme 176, notamment pour recevoir les crédits du B.O.P. zonal, répartir ces crédits entre les unités opérationnelles et procéder à des réallocations de crédits entre services, en cours d'exercice budgétaire.

**TITRE DEUX : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL
DE PROGRAMME ZONAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD DU
PROGRAMME 216**

Sont autorisés à exprimer les besoins de l'U.O. relative aux moyens alloués à la DSIC en gestion locale (centre financier 0216-CSIC-DSUD) adressés par les chefs de services dûment habilités, Madame Magali IVALDI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Madame Valérie DE OLIVEIRA, secrétaire administrative de classe supérieure, Madame Isabelle POELAERT, technicienne SIC de classe supérieure, Madame Christine VERCHER, adjointe administrative, appartenant tous au bureau des Moyens et Activités Transverses de la DSIC, dans la limite des montants fixés ainsi qu'à constater le service fait.

**TITRE TROIS : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE SGAMI DE MARSEILLE ET DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE SGAMI PRESTATATAIRE**

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe supérieure, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Morgane JAMET, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Isabelle STURINO, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Inzoudine EL MANROUF, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Isabelle PERCKE, secrétaire administrative de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative et à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Sud (centre financier 0176-DSUD-DSGA) relevant du programme 176.

ARTICLE 2 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O SGAMI sud (centre financier : 0176-DSUD-DSGA) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BASTIDE Corinne	FARESS Hanan	PASQUIER Vincent
BAUMIER Marie-Odile	FARGIER Sandie	PERCKE Isabelle
BEDDAR Hocine	FLORES Cécile	PEREZ Nathalie
BELKENADIL Naoual	GAY Laëtitia	PEREZ Magali
BIET Justine	GOUILLARD Joëlle	REYNIER Béatrice
CADART Séverine	IBIZA-FISHER Geneviève	ROUMANE Sonia
CARLI Catherine	IVALDI Magali	SANCHEZ Francis
CHAPPE Sabine	JEAN-MARIE Nadège	SIMON Laura
COLLIGNON Geneviève	JONQUIERES Jérémy	VERDIER-DELLUC Nathalie
COSTANTINI Christine	MATTEI Muriel	VERNEUIL Hortense
DELAGE Eric	MAZZOLO Carine	VIALARS Marion
DI GENNARO Elena	MOUNIER Sandra	VISSE Emmanuel
DIEBOLD Morgane	NOWAK Sylvie	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique CHORUS Formulaire et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée Monsieur le Colonel Patrick HOAREAU, directeur de l'équipement et de la logistique, par Madame Naoual BELKENADIL, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle des affaires financières, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) relevant du programme 176.

ARTICLE 4 :

Sont autorisés à exprimer les besoins relevant de l'U.O. SGAMI Prestataire (centre financier : 0176-DSUD-DSPI) qui leur ont été adressés par les chefs de services dûment habilités, dans la limite des montants fixés pour chacun d'eux, ainsi qu'à constater le service fait, les agents, dont les noms suivent :

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
BAUWENS Nathalie	CARLI Catherine	PASQUIER Vincent
BELKENADIL Naoual	FARESS Hanan	PEREZ Magali
BERAUD Sandra	GAY Laëtitia	REYNIER Béatrice
BONIFACCIO Dominique	JEAN-MARIE Nadege	VERDIER-DELLUC Nathalie
BOUBAKA Samia	MOUNIER Sandra	
CADART Séverine	OUAICHA Fatiha	

Cette procédure dématérialisée sera effectuée sur l'interface informatique ou sur les formulaires Chorus et, le cas échéant, sur des formulaires papiers.

TITRE QUATRE : MISSIONS RELEVANT DU PROGRAMME 303
--

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Madame Caroline AZAIS-BOYER, attachée d'administration de l'État, chef du bureau du budget, à Monsieur Frédéric BRIANT, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du budget, à Madame Geneviève MICHON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Monsieur Bernard GAT, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Nathalie MARCHIONE, secrétaire administrative de classe normale, à Monsieur Antoine MARIN, secrétaire administratif de classe normale, à Monsieur Inzoudine EL MANROUF, secrétaire administratif de classe normale, à Madame Elsa DI DOMENICO, adjointe administrative et à Monsieur Laurent FRANCOIS adjudant-chef, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits relatifs au fonctionnement des centres de rétention administrative relevant du centre financier 0303-CLII-DSUD du programme 303.

**TITRE CINQ : MISSIONS RELEVANT DU RESPONSABLE DE L'UNITE
OPERATIONNELLE CONTENTIEUX POLICE ET GENDARMERIE DU BUDGET
OPERATIONNEL DE PROGRAMME : « AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUSES »
DU PROGRAMME 216**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée à Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, à Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, à Monsieur Cyrille CAMUGLI, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « défense de l'État et de ses agents » et par Monsieur Daniel FANZY, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du contentieux et du conseil juridique, chef du pôle « réparation des dommages accidentels » pour effectuer, dans CHORUS, la programmation et le pilotage des crédits de l'UO contentieux police et gendarmerie, centre financier : 0216-CAJC-DSUD, relevant du programme 216 et constater le service fait.

TITRE SIX : MISSIONS RELEVANT DU CENTRE DE SERVICES PARTAGES MI5PLTF013

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est donnée Monsieur Sébastien TRUET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur de l'administration générale et des finances, et :

- à Monsieur Christophe CIANCIO, attaché d'administration de l'État, chef du CSP SGAMI Sud (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);
- au Commandant Karl ACCOLLA, coordinateur équipe GN CSP SGAMI Sud et à la Majore Sylvie SERRE, adjointe au coordinateur équipe GN, en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles de la gendarmerie nationale en régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Corse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 152 (gendarmerie nationale) et 105 (affaires étrangères) ;
- à Madame Virginie NATALE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des dépenses courantes (centre de services partagés SGAMI Sud) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II);

- à Monsieur Ezzedine KADA-YAHYA, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des dépenses métiers et recettes non fiscales (centres de services partagés) en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)
- A Madame Carole SAUREN, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de bureau de la performance financière (centre de services partagés SGAMI Sud en tant que service ordonnateur agissant pour le compte des responsables des unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'État, délégation est accordée aux agents « responsables », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs, et en particulier pour la validation des demandes de paiement (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements juridiques (incluant les loyers de la gendarmerie relevant du P152), des engagements de tiers, des recettes non fiscales et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

Sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303, 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)

Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ALBERT Aurélien	APELIAN Josiane	BAS Bérangère
BOULAIN Marie-hélène	BOURGUET Florence	BOUSSIE Marion
BREFEL Baotien	BROTO Liliane	BUTI Jacqueline
CASELLA Marjorie	COQUET Adeline	DAHMANI Anissa
DENJEAN Alexandra	DIDONNA Joëlle	DINOT Anne-Marie
DOUNA Sandy	DUMORTIEZ Céline	ENGEL Nathalie
FARKAS Alexandrine	FOUILLAT Marisol	GABOURG Martiny
GALIBERT Jean-Paul	GALLARDO Karine	GRANDIN Catherine
GRUET Sonia	HAJI Dounia	HOUDI Fatima
IBERSIENE Soazig	JURGENS Sabine	LACROIX Sandrine
LAGUILHON-DEBAT Angéla	LEVEILLE Virginie	LALLEMAND Bénédicte
LUCAS Julie	MANSARD Marie-Dominique	MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle

	MATTEI Magalie	MENDONCA Sofia
MILITELLO Audrey	MOLINOS Patricia	MONTI Chantal
OULION Tony	PERRIER Emilie	PERRON Véronique
PRODEL Nicolas	PROST Julien	PRUDHOMME Sandy
RICHARD Céline	ROBYN Aurélie	ROUSSAS Corinne
RUIZ Evelyne	SERRE Sylvie	TAILLANDIER Renaud
TAPON Mélissa	TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie
VALLEJO Geneviève	VAUCHEY Aurore	VUAILLET Sophie

ARTICLE 3 :

Dans le cadre de l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes de l'Etat, délégation est accordée aux agents « gestionnaires », dont les noms suivent, relevant du centre de services partagés CHORUS, en fonction de leur habilitation, aux fins d'exécution dans CHORUS des décisions des prescripteurs et en particulier pour la saisie des demandes de paiement, des engagements juridiques, des engagements de tiers, des recettes non fiscales, de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ainsi que de la certification du service fait :

Sur les Programmes 176, 152, 161, 303, 724, 723, 216 / 148, 333, 105, 303 , 217, 232, 307 (titre II), 780 (Hors titre II)		
Nom Prénom	Nom Prénom	Nom Prénom
ACCOLLA Karl	ALBERT Aurélien	ZAHRA Agnès
APELIAN Josiane	BAROZZI Elodie	BARUTEU Nicole
BELBACHIR Amaria	BENAKKA Souad	BERLIN Arnaud
BERNARD Anne	BIDIN David	BIGOT Florian
BOUCHET Mickael	BOUDENAH Célia	BOYER Marie-Antoinette
BREBANT Hervé	BREFEL Baotien	BUTI Jacqueline
CASELLA Marjorie	CELENTANO Anne	CERATI Julie
CHARLOT Julie	CHAURIS Josée-Laure	CIANCIO Christophe
COQUET Adeline	CUGUILLIERE Adeline	DAHMANI Anissa
DEGEILH Isabelle	DEKHIL Farida	DENJEAN Alexandra
DESPERIEZ Julien	DIDONNA Jöelle	DINOT Anne-Marie
DJERIAN Catherine	DJERIBIE Ida	DORMOIS Sonia

DOUNA Sandy	DUMORTIEZ Céline	ETIENNE GERMAN Hélène
FATAN Amira	FAVROUL Anne Virginie	FERMIGIER Véronique
FORTE Monique	FOUILLAT Marisol	GABOURG Martiny
GACONIER Sylvie	GALIBERT Jean-Paul	GALIBERT Véronique
GALLARDO Karine	GALLIANI Christine	GANGAI Solange
GARNIER Nathalie	GEORGE Christophe	GIRAUDO Sandrine
GNOJCZAK Anne Marie	GORTARI Jennifer	GRUET Sonia
GRINANT Frédéric	HADDOU Sabine	HALIN Nathalie
HAMDI Anissa	HERNANDEZ Emmanuel	HESPEL Elodie
HOUDI Fatima	JEBALI Wafa	JOURDAN Lucienne
KADA-YAHYA Ezzedine	KERLOCH Sandra	KWIECIEN Brigitte
LAFAYE Olivier	LALLEMAND Bénédicte	LEVEILLE Virginie
LUCAS Julie	LUCIANAZ Valérie	LUCZAK Laurent
MANSARD Marie-Dominique	MARCHITTO Déborah	MARCY Kimberley
MARQUOIN-LAROUÏ Isabelle	MARTINEZ Christiane	MAUREL Nadine
MAZET Pascale	MENDONCA Sofia	MILITELLO Audrey
MOGUER Laury	MOHAMED GALINA Nasrine	MOLINOS Patricia
MONETA BILLARDELLO Cécile	MONGE Vanessa	MONTI Chantal
MTOURIKIZE Nailati	NUYTTEN Yasmina	OTOTESS Laetitia
OULION Tony	PEIGNE Sybille	PERRIER Emilie
PEYRAMAYOU Mickaël	PEYRE Guilhem	PISTORESI Leslie
PLANTEL Laura	PRUDHOMME Sandy	RASOANARIVA Norosoa
RIFFARD Elisabeth	ROCH Monique	ROSET Francette
ROUANET Régine	ROUSSEAU Edwige	RUGGIU Pierrette
SALAMA Valérie	SALOMONE Fabien	SANCHO Emmanuelle
SANSAMAT ANDRADE Céline	SAUREN Carole	SERRE Sylvie
TAPON MéliSSa	TEISSERE Florence	TRAIN Aurélie
TROMBETTA Aline	TRUONG VAN Sylvie	VALLEJO Geneviève
VAUCHEY Aurore	VIRIEUX Valentine	VUAILLET Sophie

<p style="text-align: center;">TITRE SEPT : MISSIONS RELEVANT DU SGAMI de MARSEILLE (dépenses de personnel, frais de changements de résidence, frais médicaux)</p>
--

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Monsieur Pierre MAGNARD, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle d'expertise et de services, Madame Manon IZQUIERDO, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, Madame Annie MASSA, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle d'expertise et de services, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat et uniquement :

- pour le ministère 209, programmes 152, 216, 161, 176, 232, 307, 217 et 148,
- pour le ministère 258, programme 148, et
- pour le ministère 212, programme 333,
- en vue de la liquidation des dépenses de titre II hors PSOP et de la liquidation des frais de changement de résidence.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hugues CODACCIONI, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Céline BURES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des ressources humaines, Madame Frédérique COLINI, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des affaires médicales et sociales, et Madame Isabelle FAU, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau des affaires médicales et sociales pour la programmation, le pilotage des crédits relatifs aux frais médicaux et la constatation du service fait. Au titre de la Délégation territoriale de Toulouse, la délégation sera exercée par Madame Catherine FEUILLERAT, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des affaires sociales et Madame Geneviève GRAPPIN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des affaires sociales, pour la constatation du service fait.

ARTICLE 3 :

L'arrêté du 17 janvier 2018 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'intérieur sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 16 mars 2018

La Secrétaire Générale de la Zone de
Défense et de Sécurité Sud

Signé

Magali CHARBONNEAU

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-29-007

ARRETE MODIFICATIF du 29 mars 2018
portant modification de l'arrêté n° 13-2017-10-04-009 du 4
octobre 2017 portant désignation des membres et du
président de la commission consultative économique de
l'aérodrome de Marseille-Provence

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST

ARRETE MODIFICATIF N° du 29 mars 2018
portant modification de l'arrêté n° 13-2017-10-04-009 du 4 octobre 2017 portant désignation
des membres et du président de la commission consultative économique de
l'aérodrome de Marseille-Provence

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le Code de l'Aviation Civile et plus particulièrement ses articles R.224-3 et D.224-3 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 à R.133-5 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2007-617 du 26 avril 2007 relatif aux commissions consultative économiques des aérodromes de l'État et d'Aéroports de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13-2017-10-04-009 du 4 octobre 2017 portant désignation des membres et du président de la commission consultative économique de l'aérodrome de Marseille-Provence ;
- VU** la lettre de demande du 19 février 2018 de la secrétaire de la commission consultative économique de l'aéroport Marseille-Provence ;
- Sur** proposition de la direction de la sécurité de l'Aviation civile sud-est ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er}-B 1) de l'arrêté n°13-2017-10-04-009 du 4 octobre 2017 portant désignation des membres et du président de la commission consultative économique de l'aérodrome de Marseille-Provence est modifié ainsi qu'il suit :

- M. Pierre REGIS, président du directoire de la société Aéroport Marseille Provence, est remplacé par :
- M. Philippe BERNAND, président du directoire de la société Aéroport Marseille Provence.

Le reste est sans changement.

.../...

Article 2 : Les membres désignés en remplacement à l'article 1 sont nommés pour la durée restant à courir du mandat de trois ans à compter de la signature de l'arrêté initial du 4 octobre 2017.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur de la sécurité de l'Aviation civile sud-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 mars 2018

Le Préfet,

signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-03-19-023

**ARRETE SUDELEGATION DE SIGNATURE DE
DZPAF**



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

Arrêté du 19 mars 2018 donnant subdélégation de signature de

Monsieur Thierry ASSANELLI

Contrôleur général,

directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud,

directeur interdépartemental de la police aux frontières de Marseille

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée pour partie par le code de sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative à la partie législative du code de sécurité intérieure ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n°97-1999 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2016-1917 précitée ;

Vu le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du Président de la République en date du 22 décembre 2014 portant nomination d'un contrôleur général des services actifs de la police nationale, Monsieur **Thierry ASSANELLI** ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°822 du 4 octobre 2012 portant affectation du commissaire divisionnaire **Thierry ASSANELLI**, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières Sud à Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°1039 du 30 décembre 2014 plaçant en position de service détaché auprès du ministre de l'Intérieur – direction générale de la police nationale – dans l'emploi de contrôleur général des services actifs de la police nationale **Thierry ASSANELLI**, maintenu dans ses fonctions de directeur zonal de la police aux frontières Sud à Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°600 du 28 octobre 2016 portant nomination du commissaire divisionnaire de police **Pierre LE CONTE DES FLORIS**, en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud à Marseille ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry ASSANELLI, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Marseille ;

Sur proposition du directeur zonal de la police aux frontières Sud,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Thierry ASSANELLI**, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur zonal de la police aux frontières de zone Sud, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Marseille, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- Madame Wanda WRONA, commissaire divisionnaire de police, coordonnateur des services DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Célia NOUVEL, attachée hors classe, responsable du département administration finances de la DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Madame Marie-Aline PANDOR, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au responsable du département administration finances de la DZPAF SUD, pour l'ensemble des services zonaux ;
- Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, commandant de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières pour la DIDPAF de Montgenèvre (05). En l'absence de Monsieur Jean-Bernard ROUFFIGNAC, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Cécile ROSSIGNOL, capitaine de police, adjoint au directeur interdépartemental de la police aux frontières pour la DIDPAF de Montgenèvre ;
- Monsieur Jean-Philippe NAHON, commissaire divisionnaire de police, directeur départemental de la police aux frontières des Alpes-Maritimes pour la DDPAF 06.

En l'absence de Monsieur Jean-Philippe NAHON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean GAZAN, commissaire de police, adjoint au directeur départemental de la police aux frontières pour la DDPAF 06, par Monsieur Christophe VINCENT, attaché principal d'administration de l'État, responsable du département administration-finances pour la DDPAF 06, et par Monsieur Christian FRANCESCHINI, commandant divisionnaire fonctionnel PN pour la DDPAF 06 ;

- Monsieur Gilles CASANOVA, commissaire divisionnaire de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières pour la DIDPAF Ajaccio (2A), et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie PRISCIANDARO, commandant divisionnaire fonctionnel PN, adjoint au directeur interdépartemental de la police aux frontières pour la DIDPAF Ajaccio, et par Monsieur Frédéric JAYNE, secrétaire administratif de classe supérieure IOM, responsable du département administration-finances pour la DIDPAF Ajaccio.
- Monsieur Laurent SIAM, commissaire divisionnaire de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières pour la DIDPAF de Montpellier (34), et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe MILLET, commandant divisionnaire fonctionnel PN, adjoint au directeur interdépartemental de la police aux frontières pour la DIDPAF de Montpellier ;
- Monsieur Laurent ASTRUC, commissaire de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières pour la DIDPAF de Perpignan (66), et en son absence, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Patrick CLAUDE, commandant divisionnaire fonctionnel PN, adjoint au directeur interdépartemental de la police aux frontières pour la DIDPAF de Perpignan, et par Monsieur Alain PONTON, attaché d'administration de l'Etat, responsable du département administration finances pour la DIDPAF de Perpignan ;

- Madame Emmanuelle JOUBERT, commissaire divisionnaire de police, directeur interdépartemental de la police aux frontières pour la DIDPAF de Toulouse (31). En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Laurent MALAURIE, commandant divisionnaire fonctionnel PN, adjoint au directeur interdépartemental de la police aux frontières pour la DIDPAF de Toulouse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent MALAURIE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Martine GROISILLIER, secrétaire administrative de classe normale, pour la DIDPAF de Toulouse.

ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Sud, directeur interdépartemental de la police aux frontières de Marseille, ainsi que le zonal adjoint de la police aux frontières Sud et directeur interdépartemental adjoint de la police aux frontières de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille, le 19 mars 2018

Le contrôleur général,
DZPAF SUD

Signé

Thierry ASSANELLI

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2018-03-29-010

DECISION relative à l'affectation des agents de contrôle
dans les sections, à l'organisation des unités de contrôle et
aux intérim des agents de contrôle



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECCTE PACA

Unité Départementale des Bouches du Rhône

Direction

**DECISION relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections,
à l'organisation des unités de contrôle et aux intérim des agents de contrôle**

Le Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, Responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône;

Vu le Code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel du 02 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick MADDALONE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la décision du 08 janvier 2018 (ADM) de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, portant subdélégation de signature dans le cadre de ses attributions et compétences générales à Monsieur Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du 10 mai 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence Alpes Côte d'Azur publiée au R.A.A. n° 93 2017 054 du 12 mai 2017 ;

DECIDE

1-AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE

Article 1 : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises ;

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-01 « Rhône Durance » sont affectés et placés sous l'autorité de Madame Charline LEPLAT, Directrice Adjointe du Travail :

1^{ère} section n° 13-01-01 : poste vacant ;

2^{ème} section n° 13-01-02 : Madame Isabelle DUPREZ, Inspectrice du travail ;

3^{ème} section n° 13-01-03 : Monsieur Brahim BENTAYEB, Inspecteur du Travail ;

4^{ème} section n° 13-01-04 : Monsieur Christian BOSSU, Contrôleur du Travail ;

5^{ème} section n° 13-01-05 : Madame Chantal GIRARD, Contrôleuse du Travail ;

6^{ème} section n° 13-01-06 : Monsieur Jérôme MIGIRDITCHIAN, Inspecteur du Travail ;

7^{ème} section n° 13-01-07 : Monsieur Pierre PONS, Inspecteur du Travail ;

8^{ème} section n° 13-01-08 : Madame Nicole CAPORALINO, Contrôleuse du Travail ;

9^{ème} section n° 13-01-09 : Madame Emilie BOURGEOIS, Inspectrice du Travail

10^{ème} section n° 13-01-10: Madame Stéphane TALLINAUD, Inspectrice du Travail ;

11^{ème} section n° 13-01-11: Monsieur Gilles HERNANDEZ, Inspecteur du Travail ;

12^{ème} section n° 13-01-12: Monsieur Didier HOAREAU, Inspecteur du Travail ;

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-02 « Pays d'Aix » sont affectés et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle, Monsieur Rémi MAGAUD, Directeur Adjoint du Travail :

- 1^{ère} section n° 13-02-01 : Madame Myriam GIRARDET, Inspectrice du Travail
- 2^{ème} section n° 13-02-02 : Madame Véronique CASTRUCCI, Contrôleuse du Travail ;
- 3^{ème} section n° 13-02-03 : Madame Myriam SZROJT, Inspectrice du Travail ;
- 4^{ème} section n° 13-02-04 : Madame Fatima GILLANT, Inspectrice du Travail ;
- 5^{ème} section n° 13-02-05 : Madame Alice BELLAY, Inspectrice du Travail ;
- 6^{ème} section n° 13-02-06 : Madame Fabienne ROSSET, Inspectrice du travail
- 7^{ème} section n° 13-02-07 : Madame Blandine ACETO, Inspectrice du Travail
- 8^{ème} section n° 13-02-08 : Madame Farah MIDOUN, Inspectrice du Travail ;
- 9^{ème} section n° 13-02-09 : Madame Catherine EZGULIAN, Contrôleuse du Travail ;
- 10^{ème} section n° 13-02-10 : Monsieur Hervé CICCOLI, Contrôleur du Travail ;
- 11^{ème} section n° 13-02-11 : Madame Magali LENTINI, Inspectrice du Travail ;
- 12^{ème} section n° 13-02-12 : Madame Céline AURET, Inspectrice du Travail ;

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-03 « Etoile-Aubagne-Huveaune » sont affectés et placés sous l'autorité de la responsable de l'unité de contrôle, Madame Annick FERRIGNO, Directrice Adjointe du Travail :

- 1^{ère} section n° 13-03-01 : Monsieur Michel POET-BENEVENT, Inspecteur du Travail;
- 2^{ème} section n° 13-03-02 : Madame Jacqueline MARCHET, Inspectrice du Travail ;
- 3^{ème} section n° 13-03-03 : Monsieur Joseph CORSO, Contrôleur du Travail ;
- 4^{ème} section n° 13-03-04 : Monsieur Patrick BABEL, Contrôleur du Travail ;
- 5^{ème} section n° 13-03-05 : Madame Viviane LE ROLLAND DA CUNHA, Inspectrice du Travail ;
- 6^{ème} section n° 13-03-06 : Monsieur Ivan FRANCOIS, Inspecteur du Travail ;
- 7^{ème} section n° 13-03-07 : Madame Aurélie DURIVAL, Inspectrice du Travail ;
- 8^{ème} section n° 13-03-08 : Monsieur Jean-Marc BREMOND, Inspecteur du Travail ;
- 9^{ème} section n° 13-03-09 : Madame Branislava KATIC, Inspectrice du Travail ;
- 10^{ème} section n° 13-03-10 : Madame Sophie CHEVALIER, Inspectrice du Travail ;

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-04 « Marseille Centre » sont affectés et placés sous l'autorité de la responsable de l'unité de contrôle, Madame Céline D'ANDREA, Directrice Adjointe du Travail :

- 1^{ère} section n° 13-04-01 : Madame Véronique MENGA, Inspectrice du Travail ;
- 2^{ème} section n° 13-04-02 : Madame Marie GUILLEMOT, Inspectrice du Travail ;
- 3^{ème} section n° 13-04-03 : Madame Véronique PAULET, Inspectrice du Travail ;
- 4^{ème} section n° 13-04-04 : Madame Hélène MARSAT, Inspectrice du Travail ;
- 5^{ème} section n° 13-04-05 : Madame Catheline SARRAUTE, Inspectrice du Travail ;
- 6^{ème} section n° 13-04-06 : Madame Christine RENALDO, Contrôleuse du Travail ;
- 7^{ème} section n° 13-04-07 : Madame Corinne DAIGUEMORTE, Inspectrice du Travail ;
- 8^{ème} section n° 13-04-08 : Madame Isabelle FONTANA, Inspectrice du Travail ;
- 9^{ème} section n° 13-04-09 : Madame Christine SABATINI, Inspectrice du Travail ;
- 10^{ème} section n° 13-04-10 : Madame Nelly MANNINO, Inspectrice du Travail ;

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-05 « Le Port - Euromed » sont affectés et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle, Monsieur Matthieu GREMAUD, Directeur Adjoint du Travail :

- 1^{ère} section n° 13-05-01 : Madame Julie PINEAU, Inspectrice du Travail ;
- 2^{ème} section n° 13-05-02 : Madame Christine BOURSIER, Inspectrice du Travail ;
- 3^{ème} section n° 13-05-03 : Madame Christelle AGNES, Inspectrice du Travail ;
- 4^{ème} section n° 13-05-04 : Monsieur Jérôme LUNEL, Contrôleur du Travail ;
- 5^{ème} section n° 13-05-05 : Monsieur Loïc CATANIA, Inspecteur du Travail ;
- 6^{ème} section n° 13-05-06 : Madame Véronique GRAS, Inspectrice du Travail ;
- 7^{ème} section n° 13-05-07 : Madame Valérie RICHARD, Inspectrice du Travail ;
- 8^{ème} section n° 13-05-08 : Madame Fatima FIZAZI, Contrôleuse du Travail ;
- 9^{ème} section n° 13-05-09 : Monsieur Guy GARAIX, Contrôleur du Travail ;
- 10^{ème} section n° 13-05-10 : Monsieur Jean-Louis COSIO, Inspecteur du Travail ;
- 11^{ème} section n° 13-05-11 : Monsieur Jean-Pierre VERGUET, Contrôleur Travail ;

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-06 « Etang de Berre » sont affectés et placés sous l'autorité du responsable de l'unité de contrôle, Monsieur Max NICOLAÏDES, Directeur Adjoint du Travail :

- 1^{ère} section n° 13-06-01 : Madame Aude FLORNOY, Inspectrice du Travail ;
- 2^{ème} section n° 13-06-02 : Madame Marie-Paule LAROZE, Inspectrice du Travail ;
- 3^{ème} section n° 13-06-03 : Monsieur Ghislain BONELLI, Inspecteur du Travail ;
- 4^{ème} section n° 13-06-04 : Madame Marie-Laure SOUCHE, Inspectrice du Travail ;
- 5^{ème} section n° 13-06-05 : Madame Nathalie OHAN-TCHELEBIAN, Contrôleuse du Travail ;
- 6^{ème} section n° 13-06-06 : Madame Carine MAGRINI, Inspectrice du Travail ;
- 7^{ème} section n° 13-06-07 : Madame Sandra DIRIG, Inspectrice du Travail ;
- 8^{ème} section n° 13-06-08 : Madame Daphnée PRINCIPIANO, Inspectrice du Travail ;
- 9^{ème} section n° 13-06-09 : Madame Elisabeth COURET, Contrôleuse du Travail ;
- 10^{ème} section n° 13-06-10 : Monsieur Jean-Patrice TREMOLIERE, Inspecteur du Travail ;
- 11^{ème} section n° 13-06-11 : Madame Carole OUHAYOUN, Inspectrice du Travail ;

2-ORGANISATION DES UNITES DE CONTROLE

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 1° du Code du travail, les **pouvoirs de décision administrative**, relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, **sont confiés pour les sections suivantes aux inspecteurs mentionnés ci-dessous :**

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-01 « Rhône Durance » :

- La 4^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ;
- La 5^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ;
- La 8^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ;

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-02 « Pays d'Aix » :

- La 2^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ;
- La 9^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ;
- La 10^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ;

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-03 « Etoile-Aubagne-Huveaune » :

- La 3ème section : l'inspecteur l'inspectrice du travail de la 10^{ème} section en ce qui concerne les établissements de la fraction de la commune d'Aubagne relevant de la 3^{ème} section ; l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section en ce qui concerne les établissements relevant de la commune de La Penne sur Huveaune
- La 4ème section : l'inspectrice du travail de la 7^{ème} section en ce qui concerne les établissements relevant de la commune de Gémenos ; l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section en ce qui concerne les établissements relevant des communes de Cassis et Carnoux

○ Au sein de l'unité de contrôle n° 13-04 « Marseille Centre » :

- La 6ème section : l'inspectrice du travail de la 10ème section à l'exception des entreprises de plus de cinquante salariés affectées aux sections ci-après :
 - à la section 401 :
 - ZARA France (Siret : 34899155500809) sise 57 rue Saint Ferréol – 13001 MARSEILLE
 - MISSION LOCALE de Marseille (Siret : 41035534100034) sise 23 rue Vacon- 13001 MARSEILLE
 - H et M (Siret : 34426028600036) sis 75 Rue Saint Ferréol – 13001 MARSEILLE
 - à la section 402 :
 - AGENCE EAU RHONE MEDITERRANEE ET CORSE (Siret : 18690155900101) sise 62 La Canebiere – 13001 MARSEILLE
 - ETABLISSEMENT FONCIER PUBLIC PACA (Siret : 44164922500022) sis 64 La Canebière – 13001 MARSEILLE
 - à la section 403 :
 - OLYMPIQUE DE MARSEILLE (Siret : 40188740100057) sis 44 La Canebière – 13001 MARSEILLE
 - SOCIETE GENERALE (Siret : 55212022201169) sise 62 La Canebière – 13001 MARSEILLE
 - à la section 404 :
 - MONOPRIX (Siret : 55208329701505) Sis 38 La Canebière – 13001 MARSEILLE
 - CREDIT LYONNAIS (Siret : 95450974108667) sis 25 Rue Saint Ferréol – 13001 MARSEILLE
 - à la section 405 :
 - GALERIES LAFAYETTE (Siret : 95750393100579) sises 40 Rue Saint Ferréol- 13001 MARSEILLE
 - ALPHABIO (Siret : 37871197200026) sis 23 rue Friedland – 13006 MARSEILLE
 - à la section 407 :
 - ANEF PROVENCE (Siret : 77566468300494) sise 178 Cours Lieutaud – 13006 MARSEILLE
 - CONCORDE FOUQUE (Siret : 77556008900044) sise 38 rue Nau – 13006 MARSEILLE
 - à la section 408 :
 - DOMINO SERVICES (Siret : 51752927700041) sis 26 Boulevard Baille – 13006 MARSEILLE
 - ELLIPSE INTERIM (Siret : 50123856200018) sis 39 Boulevard Baille – 13006 MARSEILLE

- à la section 409 :
-ERILIA (Siret : 05881167000015) sise 72Bis rue Perrin Solliers – 13006 MARSEILLE-IMF
(Siret : 37891162200041) sis 50 rue de village -13006 MARSEILLE

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-05 « Le Port - Euromed » :

- La 4^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ;
- La 8^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ;
- La 9^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ;
- La 11^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ;

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-06 « Etang de Berre » :

- La 5^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section
- La 9^{ème} section : l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section

3-INTERIM DES AGENTS DE CONTROLE

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs des inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-01 « Rhône Durance » :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 12^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1^{ère} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section chargé, conformément à **l'article 3** de la présente décision, de prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, dans la 4^{ème} section est assuré, pour ces décisions, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en

cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 6^{ème} section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section chargé, conformément à **l'article 3** de la présente décision, de prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, dans la 5^{ème} section est assuré, pour ces décisions, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 9^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 2^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 2^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section chargé, conformément à **l'article 3** de la présente décision, de prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, dans la 8^{ème} section est assuré, pour ces décisions, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en

cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 11^{ème} section ;

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 11^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 10^{ème} section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur de la 10^{ème} section ;

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-02 « Pays d'Aix » :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section chargé, conformément à l'article 3 de la présente décision, de prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, dans la 2^{ème} section est assuré, pour ces décisions, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section est assuré, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du

travail de la 6^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section.

- L'intérim de l'inspecteur de la 6^{ème} section est assuré par l'inspecteur de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section chargé, conformément à l'article 3 de la présente décision, de prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, dans la 9^{ème} section est assuré, pour ces décisions, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section chargé, conformément à l'article 3 de la présente décision, de prendre les décisions administratives relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail, dans la 10^{ème} section est assuré, pour ces décisions, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce

dernier par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 12^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section.

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-03 « Etoile-Aubagne-Huveaune » :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section est assuré par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 10^{ème} section
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 2^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 10^{ème} section
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 5^{ème} section est assuré, concernant la 5^{ème} section, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 9^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 10^{ème} section

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 5ème section est assuré, concernant la 4ème section, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 10ème section
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6ème section est assuré, concernant la 6ème section, par l'inspectrice du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5ème section
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6ème section est assuré, concernant la 3ème section, par l'inspectrice du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5ème section ou, par l'inspectrice de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 10ème section
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 7ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 6ème section
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8ème section est assuré par l'inspectrice du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5ème section
- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 9ème section est assuré par l'inspectrice du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 8ème section

- L'intérim de l'inspectrice du travail de la 10ème section est assuré par l'inspectrice du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 6ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspectrice du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspectrice du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 1ère section

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-04 « Marseille Centre » :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1ère section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2ème section est assuré, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 9ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3ème section ;

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-05 « Le Port - Euromed » :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 7^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 10^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la section 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement

de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section.

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-06 « Etang de Berre » :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section.

section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section,.

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, , en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section. ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section.
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 11^{ème} section est assuré par l'inspecteur du travail de la 10^{ème} section ou, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6^{ème} section, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1^{ère} section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, , par l'inspecteur du travail de la 2^{ème} section.

IV : DISPOSITIONS GENERALES

Article 4 : La présente décision abroge, à compter de sa date de publication au recueil des Actes Administratifs, et au plus tôt le 02 avril 2018, la décision n°13-2018-02-28-001 du 28 février 2018, publiée au RAA n° 13-2018-054 du 02 mars 2018, relative à l'affectation des agents de contrôle dans les sections, à l'organisation des unités de contrôle et aux intérim des agents de contrôle.

Article 5 : Le Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 mars 2018

P/ le DIRECCTE,
Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Départementale
des Bouches-du-Rhône

Michel BENTOUNSI

Direction départementale de la protection des populations

13-2018-03-28-002

Arrêté réouverture JUMPER TRAMPOLINE PARK

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Abrogeant l'arrêté du 19 mars 2018 portant suspension de l'activité globale du JUMPER TRAMPOLINE PARK et l'arrêté du 27 mars 2018 portant suspension de l'accès au public de la zone « freestyle » du JUMPER TRAMPOLINE PARK exploité par la SARL JUMPER TRAMPOLINE PARK sise Avenue Emile BARNEOUD – 13170 LES PENNES MIRABEAU dont les cogérants sont Monsieur et Madame BENCHENAFI Anthony et Elsa

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la consommation, notamment ses articles L.521-23 et L.521-24 ;

VU le code de la consommation et notamment son article L.421-3 relatif à l'Obligation Générale de Sécurité ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.121-1 et L.121-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HAAS, directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

VU le rapport de contrôle de la Direction Départementale de la Protection des Populations suite aux contrôles réalisés le 2 et 7 mars 2018 et à la convocation de Monsieur et Madame BENCHENAFI le 13 mars 2018 ;

VU la fiche de contrôle d'un établissement d'activité physique et sportive de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale suite au contrôle effectué le 7 mars 2018, conjointement avec la Direction Départementale de la Protection des Populations ;

VU les déclarations de Monsieur et Madame BENCHENAFI et les documents recueillis le 13 mars 2018 ;

VU le recours gracieux formulé les 22 et 23 mars 2018 par la SARL JUMPER TRAMPOLINE PARK auquel l'administration a répondu favorablement le 23 mars 2018 quant à la demande de changement de l'organisme tiers de contrôle, à savoir l'EURL CONTROLE TECHNIQUE DE SECURITE en lieu et place de la société SOCOTEC initialement désigné ;

VU les rapports de contrôle n°T1803135 et n°T1803136 en date du 23 mars 2018 de l'organisme CONTROLE TECHNIQUE DE SECURITE ROUSSELLE MICHEL sis 1 Bis Rue des Pyrénées – 66180 VILLENEUVE de la RAHO ;

VU les constats effectués sur site le 27 mars 2018 par la Direction Départementale de la Protection des Populations figurant dans un rapport de contrôle spécifique ;

CONSIDÉRANT que l'affichage informatif sur les règles et consignes de sécurité a été mis en place dans les zones de pratique et à l'entrée du public, afin d'assurer la prévention indispensable et préalable en matière de risque pour ce type d'activité.

CONSIDÉRANT que les zones de pratique et leur environnement proche (murs, RIA) ont été protégés afin d'éviter des risques de blessures graves, notamment le risque de chute, le risque de heurts violents entre personnes et le risque de heurts avec l'environnement proche.

CONSIDÉRANT les rapports de contrôle n°T1803135 et n°T1803136, datés du 23 mars 2018, de l'organisme de contrôle indépendant CONTROLE TECHNIQUE DE SECURITE – ROUSSELLE MICHEL sis 1 Bis Rue des Pyrénées – 66180 VILLENEUVE de la RAHO et qui, concernant l'utilisation des 24 trampolines du site, certifient « *l'absence de danger pour la réception du public, dans les conditions normales de montage, de travail et d'exploitation et si les prescriptions données par le constructeur sont correctement respectées* », et qui attestent « *qu'aucun trampoline n'est pas conforme à la réception du public* » et qui donnent un « *avis favorable* » sur l'ensemble des contrôles diligentés (contrôles électriques, calage et stabilité, sécurité des installations) pour conclure sur l'aptitude à la réception du public.

SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge :

- l'arrêté du 19 mars 2018 portant suspension de la prestation de saut sur trampoline du JUMPER TRAMPOLINE PARK exercée par la SARL JUMPER TRAMPOLINE PARK sise Avenue Emile BARNEOUD – 13170 LES PENNES MIRABEAU et dont les cogérants sont Monsieur et Madame BENCHENAFI Anthony et Elsa.

- l'arrêté du 27 mars 2018 portant suspension de l'accès au public de la zone « freestyle » du JUMPER TRAMPOLINE PARK exploité par la SARL JUMPER TRAMPOLINE PARK.

ARTICLE 2 : L'activité commerciale exercée par la SARL JUMPER TRAMPOLINE PARK sise Avenue Emile BARNEOUD – 13170 LES PENNES MIRABEAU n'est plus soumise à mesure administrative de suspension.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la notification à la société JUMPER TRAMPOLINE PARK.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale, le Maire des Pennes Mirabeau et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 mars 2018

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Signé

Benoît HAAS

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants la notification du présent arrêté selon les voies de recours suivantes.

Un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.

Un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre chargé de la consommation, Direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, 51 boulevard Vincent Auriol télédéc 252 - 75013 Paris Cedex 13

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

Un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Marseille sis : 22-24, rue Breteuil - 13281 MARSEILLE CEDEX 06.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Ces recours ne suspendent pas l'application de l'arrêté.

Le non-respect de cet arrêté est puni d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 15 000 euros.

Le montant de l'amende peut être porté à 30 000 euros lorsque les produits concernés présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs (article L. 532-3 du code de la consommation).

Direction générale des finances publiques

13-2018-03-29-006

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms, grades et seuils de compétence sont précisés en annexes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 – Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} avril 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté du 21 décembre 2017 publié au recueil des actes administratifs n°13-2017-298 du 21 décembre 2017.

Fait à Marseille, le 29 mars 2018

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur régional des Finances publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des
Bouches-du-Rhône,

signé

Francis BONNET

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

CONTENTIEUX ET GRACIEUX D'ASSIETTE (1° et 4° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur général des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	200 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	200 000 €	1 ^{er} avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	200 000 €	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} octobre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur principal	BEN HAMOU	Amar	150 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur principal	BERNARD	Aurélien	150 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur principal	CAZENAVE	Franck	150 000 €	25 juillet 2017
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	BACHELLERIE	Marie-Cécile	80 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	GAMBINI	Christine	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	JOUE	Isabelle	150 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	LONG	Didier	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	NELIAS	Mireille	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PAEZ	Thierry	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PONSOT	Françoise	150 000 €	8 septembre 2014

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Inspecteur	ANSELME	Isabelle	80 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	CAILLOL	Elodie	80 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur	COURTOT	Thierry	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	CROUZET	Alain	80 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Inspecteur	DIAZ	Eric	80 000 €	1 ^{er} février 2016
Inspecteur	DOLLADILLE	Dominique	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	80 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur	FLOTAT-CHABASSE	Martine	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	LANNUZEL	Patrice	80 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	MARCELIN	Magali	80 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur	MORINI	Christine	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	PEDRASSI	Véronique	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	PONTVIANNE-SALLES	Nicole	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	SOLIVERES	Jean-François	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	VIEL	Alexandre	80 000 €	2 septembre 2013

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)	DATE
Contrôleur principal	BENDJOUDI	Lynda	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	BOURBOUSSON	Nicole	30 000 €	1 ^{er} mars 2016
Contrôleur principal	LUCIANI	Catherine	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	NOEL	Véronique	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	RIGAL	Jocelyne	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	SOURDEAU	Jean-Louis	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur	JOULIE	Josselyne	30 000 €	1 ^{er} octobre 2015
Contrôleur	MARTINEZ	Xavier	30 000 €	1 ^{er} septembre 2015
Contrôleur	SEGAUD	Annie	30 000 €	1 ^{er} janvier 2018

**SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL
DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :
CONTENTIEUX ET GRACIEUX DU RECOUVREMENT, Y COMPRIS LES DÉCISIONS PRISES SUR LES CONTESTATIONS RELATIVES AU RECOUVREMENT
PRÉVUES AUX ARTICLES L. 281 ET L. 283 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (4° et 6° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur général des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	200 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	200 000 €	1 ^{er} avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	200 000 €	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} octobre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	200 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Inspecteur principal	BEN HAMOU	Amar	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur principal	CAZENAVE	Franck	150 000 €	150 000 €	25 juillet 2017
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	GAMBINI	Christine	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	Néant	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	150 000 €	Néant	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	Néant	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	PAEZ	Thierry	150 000 €	Néant	2 septembre 2013

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

DEMANDES DE DÉGRÈVEMENT DE TAXE FONCIÈRE POUR PERTES DE RÉCOLTES, DEMANDES DE PLAFONNEMENT EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE DES COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE ET DE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE ET DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (2° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur général des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2018
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	375 000 €	1 ^{er} octobre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	375 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	375 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	375 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	375 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Inspecteur Principal	DULOT	Odile	170 000 €	18 février 2017
Inspecteur divisionnaire	BACHELLERIE	Marie-Cécile	115 000 €	1 ^{er} avril 2018
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	170000 €	18 février 2017
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	170 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	NELIAS	Mireille	170 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	CROUZET	Alain	115 000 €	18 février 2017
Inspecteur	LANNUZEL	Patrice	115 000 €	1 ^{er} avril 2018
Inspecteur	PEDRASSI	Véronique	115 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	SOLIVERES	Jean-François	115 000 €	2 septembre 2013

**DEMANDES CONTENTIEUSES DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DU II DE L'ARTICLE 1691 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (3° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	1 ^{ER} juillet 2013
Administrateur général des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2018
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	1 ^{er} octobre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	200 000 €	1 ^{er} septembre 2014

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**DÉCISIONS PRISES SUR LES DEMANDES GRACIEUSES DE DÉCHARGE DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT SOLIDAIRE
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 247 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (5° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	305 000 €	2 septembre 2013
Administrateur général des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	305 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	305 000 €	1 ^{er} avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	305 000 €	1 ^{er} octobre 2017

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

DEMANDES DE PROROGATION DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 1594-0G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (7° de l'article 1)

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur général des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2018
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur général des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2018
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	200 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	1 ^{er} octobre 2015
Inspecteur principal	CAZENAVE	Franck	150 000 €	25 juillet 2017
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	GAMBINI	Christine	150 000 €	1 ^{er} septembre 2014
Inspecteur divisionnaire	PONSOT	Françoise	150 000 €	1 ^{er} mars 2016
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE DES REQUETES, MEMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	5 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur	DIAZ	Eric	5 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	5 000 €	1 ^{er} janvier 2018
Inspecteur	FLOTAT-CHABASSE	Martine	5 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	5 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur	VIEL	Alexandre	5 000 €	1 ^{er} janvier 2018

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur Général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur général des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2018
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	500 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	500 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	500 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	500 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	500 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur principal	CAZENAVE	Franck	300 000 €	25 juillet 2017
Inspecteur principal	DULOT	Odile	300 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur principal	LABORY	Jean-Paul	300 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	300 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	300 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur divisionnaire	GAMBINI	Christine	300 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	300 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur divisionnaire	PONSOT	Françoise	300 000 €	1 ^{er} septembre 2017

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

PRÉSENTER DEVANT LA JURIDICTION JUDICIAIRE DES REQUETES, MEMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Inspecteur	ADAM	Blandine	20 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur	ALLANCHE	Faustine	20 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur	BERTHELEMY	Cyrille	20 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur	BOEUF	Alexandra	20 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur	DANY	Guillaume	20 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur	FARGETTON	Olivier	20 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur	FRANCHETTO	Cyril	20 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur	JOURNIAC	Chloé	20 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur	LANDI	Bruno	20 000 €	1 ^{er} septembre 2017
Inspecteur	RUIZ	Julie	20 000 €	1 ^{er} septembre 2017

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**TOUS DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION COMPTABLE DES DÉCISIONS CONTENTIEUSES ET GRACIEUSES
(8° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur général des Finances publiques	HEROU-DESBIOLLES	Marie-Hélène	Sans limitation de montant	1 ^{er} janvier 2018
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 ^{er} avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	Sans limitation de montant	1 ^{er} octobre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 ^{er} mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	LE GAL	Thérèse	Sans limitation de montant	1 ^{er} septembre 2014
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	150 000 €	1 ^{er} septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	NELIAS	Mireille	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	PONSOT	Françoise	150 000 €	5 janvier 2015

Direction générale des finances publiques

13-2018-03-29-005

Délégation spéciale de signature pour le Pôle Juridique et
Comptable



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. Francis BONNET dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 – Pour la division Opérations comptables de l'État :

- Mme Géraldine REGNIER, administrateur des Finances publiques adjoint, chef de la division des Opérations comptables de L'État,
reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoit procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des Opérations comptables de L'État, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- Mme Jacqueline GINOUIER, inspecteur divisionnaire des Finances publiques

reçoit également procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant les services.

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, tout acte de poursuite :

- Mme Dina GHALEB, inspecteur des Finances publiques, Chef du service Comptabilité générale de l'Etat,
- M Bertrand LEGROS, inspecteur des Finances publiques, chef du service Dépôts et services financiers.

Reçoivent procuration pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non-opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service :

- Mme Marie-Christine BELINGUIER, contrôleur principal des Finances publiques, adjointe du chef du service Comptabilité générale de L'État,
- M. Lionel CHAMPION, contrôleur des Finances publiques, adjoint du chef du service Comptabilité des recettes,
- Mme Anne IZQUIERDO, contrôleur des Finances publiques, adjointe du chef du service Comptabilité des recettes.

Reçoivent procuration pour les affaires relatives au service, et en cas d'empêchement de leur chef du service, sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- Mme Corinne ATTARD, contrôleur principal des Finances publiques au service Dépôts et services financiers,
- Mme Patricia FORGNON, contrôleur des Finances publiques au service Dépôts et services financiers, pour signer les déclarations de consignations, les significations d'actes, les bordereaux et lettres d'envoi.

2 – Pour la division Dépenses de l'État

- Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe, chef de la division des dépenses de l'État,
reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service :

- Mme Célia DUWELZ, inspecteur principal des Finances publiques, responsable du service Contrôle du Règlement et du service Facturier,

- Mme Nicole HUGON, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la responsable de la division Dépenses de l'État, reçoit également procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des Dépenses de l'État, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers,

- Mme Pascale LOPEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable du Centre de Gestion des Retraites,

- Mme Armelle AYE, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Liaison-rémunérations Métiers Paye 2,

- Mme Isabelle DIMEGLIO, inspecteur des Finances publiques, adjointe de la Responsable du Centre de Gestion des Retraites,

- Mme Pascale GALLO, inspecteur des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Contrôle du Règlement et du service Facturier,

- Mme Delphine PEYRE, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Liaison-rémunérations Métiers Paye 1.

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service :

- Mme Monique CARRERE, contrôleur principal des Finances publiques,

- Mme Elisabeth GUARESE, contrôleur principal des Finances publiques,

- Mme Valérie MARTINEZ, contrôleur principal des Finances publiques,

- M. Rodrigue REISSENT, contrôleur principal des Finances publiques,

- M. Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques, adjoint du responsable du service Contrôle du Règlement et du service Facturier,

- Mme Nicole FRETTI, contrôleur des Finances publiques,

- Mme Amélie ROUVE, contrôleur des Finances publiques,

- Mme Chrystèle CLAIRE, agent administratif principal des Finances publiques.

Reçoivent procuration pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi, et en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et en cas d'empêchement de leur chef du service :

- M. Fabien BOTTALE, contrôleur principal des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,

- Mme Brigitte SALVIN, contrôleur principal des Finances, au Centre de Gestion de Retraites,

- M. Alain TUDELA, contrôleur principal des Finances publiques, publiques, au Centre de Gestion des Retraites,

- Mme Isabelle BAUDEAN, contrôleur des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,

- M. Jean-Claude ZUCCHETTO, contrôleur des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites.

3 – Pour la division du Contrôle fiscal

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- M. Yves BRIOUDE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division du Contrôle fiscal,
- M. Amar BEN HAMOU, inspecteur principal, adjoint au responsable de la division du contrôle fiscal,
- M. Thierry PAEZ, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division du contrôle fiscal,
- Mme Sylvie LANGEVIN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division du contrôle fiscal,

- M. Yann ABAZIOU, inspecteur des Finances publiques,
- M. Christian BOCQUET, inspecteur des Finances publiques,
- M. Patrick CANDAU, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sabrina GRARDEL, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Nathalie MERCADER, inspecteur des Finances publiques,
- M. Eric PIANA, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Catherine ROVELLO, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Françoise VINCENTI, inspecteur des Finances publiques,

- M. Daniel TAPIN, contrôleur principal des Finances publiques,

- Mme Anne BRUNELLO, contrôleur des Finances publiques.

4 – Pour la division Recouvrement

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- Mme Thérèse LE GAL administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Recouvrement, reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services,
- M. Franck CAZENAVE, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Recouvrement,
- Mme Christine GAMBINI, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Recouvrement.
- Mme Isabelle JOUVE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

- Mme Alexia FERRA, inspecteur des Finances publiques,
- M. Olivier JOURDAN, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Sylviane KUPEYAN, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Josiane MENIN-GAUDE, inspecteur des Finances publiques.
- Mme Stéphanie PAUL, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Nathalie PAYET, inspecteur des Finances publiques,
- M. Olivier RANGUIS, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Recettes Non Fiscales.

Procuration spéciale est donnée pour signer les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service :

- M. Julien MAUREL, contrôleur des Finances publiques, adjoint au chef de service recettes non fiscales.

Reçoivent pouvoir pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 10 000 €, les bordereaux et lettres d'envoi, les transmissions de réclamations et déclarations de recettes relatives aux recettes non fiscales :

- M. David BAUDET, contrôleur principal des Finances publiques .
- Mme Magali MAREDI, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Cendrine TRAN-THIET, contrôleur des Finances publiques,

5 – Pour la division Affaires juridiques

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de services :

- M. Stéphane BOURDON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques, reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

- Odile DULOT, inspecteur principal des Finances publiques, adjointe au responsable de la division des Affaires juridiques,

- M. Frédéric ZACHAREWICZ, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Affaires juridiques,

- Mme Martine JARDINAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Affaires juridiques,

- Mme Isabelle BERDAGUE, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Affaires juridiques.

- Marie-Cécile BACHELLERIE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,

- Mme Blandine ADAM, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Faustine ALLANCHE, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Isabelle ANSELME, inspecteur des Finances publiques,

- M. Cyrille BERTHELEMY, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Alexandra BOEUF, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Marlène BOURRAS, inspecteur des Finances publiques,

- M. Thierry COURTOT, inspecteur des Finances publiques,

- M. Alain CROUZET, inspecteur des Finances publiques,

- M. Guillaume DANY, inspecteur des Finances publiques.

- M. Eric DIAZ, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Dominique DOLLADILLE, inspecteur des Finances publiques,

- M. Olivier FARGETTON, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Maryline FLANDERINCK-VASSEUR, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Martine FLOTAT-CHABASSE, inspecteur des Finances publiques,

- M. Cyril FRANCHETTO, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Chloé JOURNIAC, inspecteur des Finances publiques,

- M. Bruno LANDI, inspecteur des Finances publiques,

- M. Patrice LANNUZEL, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Laurence MANATTINI-CROUZET, inspecteur des Finances publiques.

- Magali MARCELIN, inspecteur des Finances publiques.

- Mme Christine MORINI, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Nicole PONTVIANNE- SALLES, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Julie RUIZ, inspecteur des Finances publiques.

- M. Alexandre VIEL, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Josselyne JOULIE, contrôleur des Finances publiques,

- Mme Annie SEGAUD, contrôleur des Finances publiques.

Article 2 : cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2017-12-21-005 du 21 décembre 2017 publié au recueil des actes administratifs n° 13-2017-298 du 21 décembre 2017.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} avril 2018 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 29 mars 2018

L'administrateur général des Finances publiques
directeur régional des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

signé
Francis BONNET

Préfecture de police

13-2018-03-30-001

Arrêté fixant la composition du Conseil d'évaluation de la
Maison Centrale d'Arles



N°

**Arrêté fixant la composition du Conseil d'évaluation
de la Maison Centrale d'Arles**

**LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHONE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 2009-1436 pénitentiaire du 24 novembre 2009, notamment son article 5 instituant un conseil d'évaluation au sein de chaque établissement pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire ;

Vu les articles D 234 à D 238 du Code de Procédure Pénale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2014106-0002 du 16 avril 2014 fixant la composition du Conseil d'évaluation de la Maison Centrale d'Arles ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil d'évaluation institué auprès de la Maison Centrale d'Arles est placé sous la présidence du préfet de police des Bouches-du-Rhône ou son représentant, membre du corps préfectoral. Le Président du Tribunal de Grande Instance de Tarascon et le procureur de la République près ledit tribunal en sont les vice-présidents.

Article 2 : Le conseil d'évaluation de la Maison Centrale d'Arles est constitué ainsi qu'il suit :

Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;

La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;

Le Maire d'Arles ou son représentant ;

Le Juge de l'application des peines intervenant dans le centre pénitentiaire, désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance de Tarascon ou son représentant ;

Le Doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance de Tarascon ou son représentant ;

L'Inspecteur de l'Académie d'Aix-Marseille ou son représentant ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ou son représentant ;

Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Tribunal de Grande Instance de Tarascon ou son représentant ;

Les représentants des associations intervenant à la Maison Centrale d'Arles ;

Le représentant des visiteurs de prison intervenant à la Maison Centrale d'Arles ;

Les aumôniers agréés des cultes intervenant à la Maison Centrale d'Arles ;

Le Directeur du centre hospitalier d'Arles ;

Le Directeur du centre hospitalier de Montfavet.

Article 3 : Le premier Président et le Procureur Général près la cour d'appel d'Aix-en-Provence peuvent participer à la réunion du conseil d'évaluation ou désigner un représentant à cette fin.

Article 4 : La Directrice de la Maison Centrale d'Arles, le Directeur Départemental du service pénitentiaire d'insertion et de probation, le Directeur interrégional des services pénitentiaires ou leurs représentants assistent aux travaux du conseil d'évaluation ainsi qu'un membre du service de soins en milieu pénitentiaire.

Article 5 : Le conseil d'évaluation se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président et des vice-présidents, qui fixent conjointement l'ordre du jour.

Article 6 : Le secrétariat du conseil est assuré par les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2014106-0002 du 16 avril 2014.

Article 8 : Le Directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, le sous-préfet d'Arles et la directrice de la Maison Centrale d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et adressé à chacun des membres du conseil d'évaluation.

Fait à Marseille, le 30 mars 2018

Le Préfet de Police

Signé

Olivier de MAZIÈRES

Préfecture de police

13-2018-03-29-008

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de
détention et usage d'engins
pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome
lors de la rencontre de football
opposant l'Olympique de Marseille au Montpellier Hérault
Sport Club
le dimanche 8 avril 2018 à 21h00



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille au Montpellier Hérault Sport Club le dimanche 8 avril 2018 à 21h00

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal,

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-8

Vu la loi N° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 78-2 selon lequel le Préfet de police des Bouches du Rhône met en œuvre dans le département des Bouches du Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de Préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 décembre 2014 portant nomination de M. Christophe REYNAUD en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. Christophe REYNAUD, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant que l'usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange vélodrome risque d'entraîner des mouvements de panique dans la foule ;

Considérant la rencontre de football qui a lieu le dimanche 8 avril 2018 à 21h00, au stade Orange Vélodrome de Marseille entre l'Olympique de Marseille et le Montpellier Hérault Sport Club ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le port, le transport, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques sont interdits du dimanche 8 avril 2018 à 8h00 au lundi 9 avril 2018 à 2h00, dans le périmètre défini ci-après :

- Boulevard du Dr Rodoccanacchi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Teisseire
- Place de la Pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard Rodoccanacchi.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône, notifié au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille, affiché à la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 29 mars 2018

Pour le Préfet de police
des Bouches-du-Rhône,
le directeur de cabinet

Signé

Christophe REYNAUD

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution

Préfecture de police

13-2018-03-29-009

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de
détention et usage d'engins
pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome
lors de la rencontre de football
opposant l'Olympique de Marseille au Rasen Ballsport
Leipzig
le jeudi 12 avril 2018 à 21h05



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille au Rasen Ballsport Leipzig le jeudi 12 avril 2018 à 21h05

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal,

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-8

Vu la loi N° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 78-2 selon lequel le Préfet de police des Bouches du Rhône met en œuvre dans le département des Bouches du Rhône la politique nationale de sécurité intérieure ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Olivier de MAZIÈRES en qualité de Préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 décembre 2014 portant nomination de M. Christophe REYNAUD en qualité de directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. Christophe REYNAUD, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant que l'usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange vélodrome risque d'entraîner des mouvements de panique dans la foule ;

Considérant la rencontre de football qui a lieu le jeudi 12 avril 2018 à 21h05, au stade Orange Vélodrome de Marseille entre l'Olympique de Marseille et le Rasen Ballsport Leipzig ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le port, le transport, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques sont interdits du jeudi 12 avril 2018 à 8h00 au vendredi 13 avril 2018 à 2h00, dans le périmètre défini ci-après :

- Boulevard du Dr Rodoccanacchi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Teisseire
- Place de la Pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard Rodoccanacchi.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 : Le directeur de cabinet du Préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône, notifié au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Marseille, affiché à la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 29 mars 2018

Pour le Préfet de police
des Bouches-du-Rhône,
le directeur de cabinet

Signé

Christophe REYNAUD

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution